



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 janvier 2018

**Objet : INSTITUTION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AUX AGENTS RELEVANT DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CROLLES**

L'an deux mil dix huit, le 25 janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 janvier 2018

Présents : 19  
Absents : 10  
Votants : 25

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, MORAND, PAIN  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD**

**ABSENTS : Mmes. BARNOLA, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à M. MULLER), HYVRARD (pouvoir à Mme. MORAND)  
MM. CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), DEPLANCKE, GAY (pouvoir à Mme. GROS), GENDRIN (pouvoir à Mme. PAIN), GLOECKLE, LE PENDEVEN**

Mme. Sylvie BOURDARIAS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précité,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant les crédits inscrits aux budgets,

Considérant que la délibération, n° 11/2010 du 29 janvier 2010 nécessite d'être complétée,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans la limite prévue par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses personnels.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'instituer, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois et selon les modalités suivants :

Filière	Cadres d'emplois
Police Municipale	Chefs de service de police municipale Agents de police municipale

### Agents non titulaires

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### Modalité de maintien et suppression

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées ou diminuées après étude du dossier par le maire

**Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 01 février 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.